

Assurance Responsabilité Civile et Accident



Document d'information sur le produit

Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne – Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la mutualité – SIREN 775 684 780 - Siège social : 28 Rue de Fortuny – 75017 Paris / AXA France IARD – 313, Terrasses de l'Arche – 92727 Nanterre Cedex.

Produit : Pack Responsabilité Civile+ HEYME

Ce document d'information présente un résumé des principales prestations accordées au titre de cette garantie et les exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance Pack Responsabilité Civile+ HEYME est destiné à couvrir l'adhérent contre les conséquences éventuelles d'un accident et les conséquences financières des dommages corporels, matériels et immatériels causés involontairement au tiers dans le cadre des activités la vie privée (y compris scolaires et universitaires). Il comprend également des prestations d'assistance à l'étranger.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les montants des prestations sont soumis à des plafonds. Ils ne peuvent être plus élevés que les dépenses engagées et une somme peut rester à votre charge.

LES GARANTIES SYSTEMATIQUEMENT PREVUES

- ✓ Responsabilité Civile :
 - Responsabilité civile obligatoire : engagée à l'occasion des activités de la vie privée de l'assuré. Sont garantis à hauteur de 20 000 000 € les dommages corporels, de 4 575 000 € les dommages exceptionnels, de 763 000 € l'intoxication alimentaire, de 763 000 € les dommages matériels et immatériels (franchise de 91 €), de 15 250 € les dommages aux biens confiés lors d'un stage (franchise 121 €), de 2 500 € les dommages aux matériels informatiques confié par l'établissement d'enseignement (franchise 150 €) et de 8000 € pour les dommages aux matériels non informatiques confié par les écoles des Beaux-arts (franchise 150 €).
 - Responsabilité civile médicale : engagée à l'occasion des activités liées à l'exercice de professions médicales, chirurgicales ou paramédicales. Sont garantis à hauteur de 6 100 000 € les dommages corporels, de 6 100 000 € l'intoxication alimentaire, de 458 000 € les dommages matériels et immatériels (franchise 45 €) et de 15 520 € pour un recours avec un seuil d'intervention fixé à 305 €.
- Défense et recours dans le cadre d'un litige.
- ✓ Hospitalisation consécutive à un accident : forfait de 16 euros par nuit passée en milieu hospitalier.
- ✓ Individuelle Accident :
 - capital de 200 € pour une invalidité de 10 % à 29 % (inclus) ;
 - capital de 4500 € pour une invalidité de 30 % à 100 % (inclus)
- ✓ Téléconsultation médicale
- ✓ Offres de réductions

L'ASSISTANCE SYSTEMATIQUEMENT PREVUE

- ✓ Assistance Rapatriement : transport, rapatriement, remboursement de frais médicaux, avance des frais d'hospitalisation, assistance en cas de décès, aide au voyage.

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les soins et hospitalisations effectués en dehors de la période de validité du contrat.
- ✗ Les hospitalisations en dehors de la France métropolitaine (dans le cadre de l'hospitalisation consécutive à un accident) et toutes les prestations non prévues au contrat.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions : Responsabilité civile obligatoire

- ! Les dommages résultant d'activités ne relevant pas de la vie privée, de toute activité professionnelle, de la pratique de la chasse (hors chasse sous-marine), de tout sport professionnel, de l'usage des armes à feu dont la détention est interdite, de l'utilisation d'un véhicule terrestre à moteur, d'un engin aérien, d'un voilier de plus de 6 m ou tout bateau à moteur de plus de 6 CV et tout véhicule nautique à moteur tels que jet ski, jet à bras, scooter et motos de mer.

Responsabilité civile médicale

- ! Les dommages résultant d'actes professionnels prohibés par des dispositions légales ou réglementaires, ou exécutés par des personnes non habilitées à les faire ; la faute intentionnelle de l'adhérent et les conséquences d'un acte à finalité purement esthétique.

Hospitalisation consécutive à un accident

- ! Les suites et conséquences des événements provoqués intentionnellement par l'adhérent, des accidents antérieurs à la date d'effet de l'adhésion, des sports aériens et professionnels, les attentats et émeutes auxquels l'adhérent prend une part active, les contagions de toute sorte.

Individuelle Accident

- ! Les sinistres provoqués intentionnellement par l'adhérent, résultant de la conduite en état d'ivresse ou de l'usage de drogues et de stupéfiants, des sports aériens et professionnels, du suicide et de la tentative de suicide et de la participation à des rixes ou à des crimes.

Assistance Rapatriement

- ! Les frais non prévus, engagés sans accord préalable, ou non justifiés par des documents originaux ; les frais liés à des interventions à caractère esthétique.

Les principales restrictions :

Hospitalisation consécutive à un accident

- ! La prestation totale est limitée à 20 nuits indemnisées (consécutives ou non) par année de couverture.

Responsabilité Civile

- ! Une fraction de l'indemnité peut rester à la charge de l'assuré (franchise).

Individuelle Accident

- ! Le seuil minimal d'intervention pour l'invalidité permanente est de 11%.
- ! Le taux d'invalidité tient compte uniquement des atteintes à l'intégrité physique de l'adhérent, sans prendre en considération l'âge, le préjudice esthétique, d'agrément ou tout autre préjudice.

Assistance Rapatriement

- ! Le remboursement des frais médicaux et l'avance des frais d'hospitalisation sont limités à 5.336 € TTC et à 76.225 € TTC pour les Etats-Unis, le Canada, l'Australie, le Japon et l'Asie du Sud Est.

Vous pouvez consulter la liste exhaustive des exclusions et restrictions dans le règlement mutualiste et les notices d'information.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine pour l'Hospitalisation consécutive à un accident.
- ✓ Dans le monde entier pour les autres garanties, à l'exclusion des Etats-Unis et du Canada en ce qui concerne la Responsabilité civile médicale.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de suspension et de résiliation des garanties pour défaut de paiement des cotisations vous devez :
A la souscription du contrat :

- Remplir avec exactitude le bulletin d'adhésion fourni par la mutuelle,
- Fournir les pièces justificatives nécessaires à l'adhésion,
- Régler la cotisation indiquée au contrat.

En cours de contrat :

- Fournir tous documents justificatifs nécessaires au paiement des prestations prévues au contrat,
- Déclarer toute hospitalisation consécutive à un accident dans les 5 jours de l'entrée à l'hôpital sauf circonstances exceptionnelles,
- Informer la mutuelle de toute modification survenant au cours de l'adhésion en lui transmettant les pièces justificatives nécessaires,
- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre le plus rapidement possible et fournir tous les justificatifs nécessaires aux remboursements ;
- Informer la mutuelle des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, et de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est annuelle et s'effectue en un paiement unique lors de l'adhésion ou de la reconduction par carte ou prélèvement bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

L'ouverture des droits intervient à la date choisie par l'adhérent lors de sa souscription et au plus tôt le lendemain de cette dernière, sous réserve de l'encaissement de la cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée de 12 mois et se renouvelle automatiquement chaque année, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la mutuelle.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez mettre fin au contrat :

- En adressant à la mutuelle une notification par lettre, tout autre support durable ou moyen prévu à l'article L. 221-10-3 du Code de la mutualité au moins deux mois avant la date d'échéance du contrat.
- À l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription, sans frais ni pénalités.
- Lorsque les conditions d'adhésion ne sont plus remplies ou en cas de modification de votre situation personnelle ou professionnelle ayant une influence directe sur les risques garantis dans les trois mois suivant la date de l'évènement.